6 septembre 2017

**ESPERANCE RANDONNEE**

**4, Rue du Lavoir**

**10400 NOGENT SUR SEINE**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Préambule :**

Nom de l’association : « ESPERANCE RANDO » dont le but est d’organiser des randonnées pédestres et culturelles.

La loi du 1er juillet 1901 s’applique à la section randonnée rattachée à la Société Omnisports = L’ESPERANCE DE NOGENT SUR SEINE, ayant son siège au 4, rue du Lavoir – 10400 NOGENT SUR SEINE.

Le présent règlement intérieur est établi par l’Espérance Randonnée, en application des statuts de l’association.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait :

* Aux assurances,
* A la participation aux randonnées, à titre d’essai,
* Aux sorties Week-end ou séjours avec nuitées,
* A divers points de sécurité,
* Aux remboursements de frais,

Le présent règlement intérieur s’applique à tous les membres de l’association.

Il est remis à l’ensemble des membres **dès** la première inscription, ainsi qu’à chaque nouvel adhérent potentiel.

Pour les personnes renouvelant leur adhésion, chaque année, il n’y aura pas de remise de ce règlement intérieur à chacune des inscriptions, seulement la première fois, sauf en cas de modification du présent règlement intérieur, ou la mise en place d’un avenant à ce présent règlement..

**Article 1er : ADHESION**

Pour être membre actif de l’association Espérance Randonnée, il est **Impératif** **et obligatoire :**

* De s’acquitter du montant de la cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale. L’appel de la cotisation se fait à partir du mois de septembre.
* De fournir un certificat médical de moins de 3 mois, avant inscription, précisant que la pratique de la marche à pieds est autorisée.
* De dater et signer la fiche d’inscription et l’engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.
* Une fois toutes ces conditions remplies, l’adhésion devient définitive, pour la saison, à savoir du 1er septembre au 31 août de chaque année. L’adhérent bénéficiera des assurances contractées par la société Espérance de Nogent S/Seine.

**Article 2 : PARTICIPATION OCCASIONNELLE OU A TITRE D’ESSAI AUX ACTIVITES DU CLUB DE RANDONNEE**

L’adhérent potentiel pourra bénéficier de 3 randonnées sans être membre actif de l’association, et cela sous les conditions suivantes :

* S’acquitter d’une cotisation de 3 € à chaque sortie, couvrant partiellement les frais administratifs et d’organisation.
* Dater et signer un document provisoire précisant qu’il s’agit d’un essai limité à 3 fois consécutives. Au delà de cette période, la personne aura 2 possibilités :
	+ Adhérer à l’association et dans ce cas, c’est l’Article 1, ci-dessus qui est mis en application, sachant que la cotisation provisoire ne sera pas remboursée.
	+ Ne pas adhérer et dans ce cas, la période d’essai est terminée.
	+ Aucune dérogation ne sera acceptée.

**Rappel :** Pendant la période d’essai, l’adhérent potentiel est couvert par l’assurance de l’Espérance de Nogent S/Seine, à condition que la personne ait respecté toutes les règles de sécurité et le règlement intérieur, et plus particulièrement :

* Etre en bonne condition physique,
* Suivre les conseils du responsable du Club de Randonnée,
* Avoir sa propre assurance, en cas d’accident. (selon les cas, le Club pourra décliner toutes responsabilités).

**Article 3 : RESPECT DES REGLES**

L’adhérent s’engage à respecter toutes les règles de sécurité, ainsi que l’environnement.

* Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité.
* Les animaux domestiques ne sont pas admis lors des randonnées et pendant les sorties Week-end ou en séjour prolongé.
* La courtoisie doit être la règle entre tous les membres de l’association, l’alcool et le tabac sont strictement interdits pendant les randonnées.
* Le fait que lors d’une marche, un adhérent, par un comportement agressif perturbe le bon déroulement de la randonnée pourra être considéré comme un motif grave pouvant entraîner sa radiation. (A l’appréciation du bureau)

**Article 4 : ACTIVITE**

Chaque sortie hebdomadaire et dominicale est organisée sous la responsabilité d’un membre nommé par les adhérents (Le Président ou son représentant).

Toute personne quittant le groupe de randonneurs ou marchant seule, ne pourra prétendre à bénéficier de l’assurance de l’Espérance.

Les véhicules utilisés pour ces sorties sont ceux des adhérents, sous leur propre assurance.

Pour les sorties organisées en Week-End, les déplacements se font en Bus ou en véhicules particuliers, dans les mêmes conditions, avec participation aux frais.

Les adhérents au club sont couverts par les Assurances de l’Espérance de Nogent S/Seine, par contre les personnes extérieures au Club devront s’acquitter d’un supplément déterminé à chaque sortie.

Tout incident doit être signalé à l’assurance dans les 48 Heures.

**Article 5 : REMBOURSEMENT FRAIS**

Chaque adhérent engageant des frais pour le compte du club de randonnée, pourra se faire rembourser sur présentation des justificatifs et après accord du Président de l’association.

Pour les frais de déplacement, seuls les frais suivants, seront remboursés au tarif fixé en assemblée générale, sur présentation d’une fiche récapitulative et après accord du Président de l’association.

* Déplacement pour assister à diverses réunions.
* Déplacement pour repérage des éventuelles randonnées extérieures à Nogent S/seine et sa proche région.
* Déplacement divers, tel que transport de matériel lors d’une manifestation, entretien du parcours permanent, balisage, etc…

……………………………………………………………………………………………………………………………………

**ENGAGEMENT D’UN MARCHEUR CONFIRME OU POTENTIEL AU CLUB DE RANDONNEE « ESPERANCE RANDO »**

Je soussigné………………………………………………………………………………………………………………….

1) Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions d’adhésion au club de randonnée de l’Espérance de Nogent S/Seine.

2) A compter de ce jour, je reconnais faire un maximum de 3 essais avant d’adhérer définitivement ou non au Club, et en contrepartie, je m’engage à régler la cotisation provisoire de 3 € par sortie.

En attendant de fournir le certificat médical, je confirme être en bonne forme physique.

Je m’engage à suivre toutes les directives et les conseils du responsable du Club de randonnée.

Je prends acte que dans certains cas, ma propre assurance peut être engagée, que je participe aux activités sous ma propre responsabilité et qu’en aucun cas, la responsabilité des accompagnateurs ne peut être engagée.

Fait à Nogent S/Seine, le ……………………………………………..

Signature du marcheur :

Date essai N° 1………………… N° 2…………………….. N°3…………………………